

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 juin 2022

Ordre du jour :

- * Approbation du dernier compte rendu
- * ARCHE AGGLO : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges)
- * PLU : devis ATLITO
- * Tarifs cantine et règlement intérieur
- * Tarifs garderie et règlement intérieur
- * Questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2022

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, ANDRE Patrick, BUSCHE Chantal, BERNE Williams, ROCHE Matthieu, PERRAULT Teddy, TROSSEVIN Michèle, MERLE Angélique, BONNARDEL Cécile

Pouvoir : M. GAILLARD Jimmy à Mme TROSSEVIN Michèle

Absents : Mrs DELHOME Gabriel, LIONNETON Eric, VENIER Jérôme

Approbation du dernier compte rendu

La séance est ouverte à 19h05

Secrétaire de séance : Chantal BUSCHE

Approbation du rapport de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du conseil d'agglomération instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 entérinant les modifications statutaires concernant le transfert de la compétence de l'enseignement et la restitution de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs aux communes concernées à compter du 1er septembre 2022.

Vu qu'il appartient au conseil d'agglomération de fixer le montant définitif des AC en s'appuyant sur le rapport validé par la CLECT

Vu la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2022 qui a approuvé son rapport d'évaluation 2022 à l'unanimité (moins 4 abstentions et un contre),

Conformément à l'article L.5211-5 du II du Code général des collectivités territoriales, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INVALIDE le rapport présenté par la CLECT du 21 avril 2022 car le conseil municipal est en désaccord sur la partie « **Transfert de la compétence enseignement de la musique** » : le montant de la participation demandée ne reflète pas la réalité du coût qui a été calculé en tenant compte d'une solidarité lors de difficultés financières de l'AMD dans les années antérieures.

PROPOSE une participation de 1 500 € en ce qui concerne le transfert de la compétence musique.

VALIDE les charges transférées en ce qui concerne la restitution des équipements sportifs d'intérêt communal

PLU : devis ATLITO

Par manque d'informations la délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

Tarifs cantine 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion de réservation de la cantine, la commune de Crozes Hermitage à mise en place une plateforme servant à la réservation pour la cantine et la garderie « Cantine de France » depuis la rentrée 2021.

M. le Maire propose de mettre en place les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023 à savoir :

- Enfants du RPI : 4.50 €
- Enfants hors RPI : 4.70 €
- Adultes : 5.20 €
- PAI : 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine de Crozes Hermitage comme cité au-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRECISE que les enfants non-inscrits et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

PRECISE que la facturation se fera par le biais de PayFip : paiement en ligne par carte bancaire ou par virement.

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine.

Tarifs garderie 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion de réservation de la garderie, la commune de Crozes Hermitage à mise en place une plateforme servant à la réservation pour la cantine et la garderie « Cantine de France » depuis la rentrée 2021.

M. le Maire propose de mettre en place les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023 à savoir :

Pour les enfants du RPI Crozes-Larnage :

- Garderie du matin 7h30-8h20 : 0.50 €
- Garderie du soir 16h30 à 18h15 : 2 € pour un enfant, 1.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 1€ pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants.

Pour les enfants hors commune :

- Garderie du matin 7h30-8h20 : 1 €
- Garderie du soir 16h30 à 18h15 : 3 € pour un enfant, 2.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 2€ pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les tarifs de la garderie de Crozes Hermitage comme cité au-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRECISE que le dépassement des heures d'ouverture reste sanctionné d'une amende forfaitaire de 11 € quel que soit la durée du dépassement.

PRECISE que la facturation se fera par le biais de PayFip : paiement en ligne par carte bancaire ou par virement.

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie.

Questions diverses :

- DEMISSION DE PANO Paola
- **INAUGURATION DU 27 JUIN 2022 à 17h30** présence des élus souhaités.
- Une Etude du ruissellement est réalisé par ARCHE AGGLO qui demande aux communes impactées de payer l'étude 10% soit 1 700 €
- Proposition de zones cyclables sur les communes, si la commune ok on devrait payer pour le creux de souillat 557 € et pour RN7 25 156 €
- Permanence du 19 juin 2022 :
8 H-12 H : LIONNETON Eric – ROCHE Matthieu – PERRAULT Teddy
12 H-15 H : BONNARDEL Cécile – MERLE Angélique
15 H-18 H : MONTAGNE Jean-Michel – BUSCHE Chantal

La séance est levée à 21h30

**Le Maire,
Jean-Michel MONTAGNE**